REPUBLIQUE FRANCAISE

DCM 43 -2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM43-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Absente excusée : CLAVEAU Tiphaine,
Pouvoir : Tiphaine CLAVEAU à Francis PECKRE

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 21 Mai 2026

Objet : Mise en place d'un dispositif « ordonnances vertes » destinée aux femmes enceintes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de promouvoir des actions de santé publique permettant de réduite l'exposition des femmes enceintes aux perturbateurs endocriniens.

A ce titre, il est proposé de soutenir le dispositif des « Ordonnances Vertes » permettant aux futures mamans, sur prescriptions d'un professionnel de santé :
- De participer à des ateliers de sensibilisation et de cuisine,
- De bénéficier de paniers hebdomadaires de légumes issus de l'agriculture biologique.

Ce dispositif vise à encourager une alimentation saine, locale et de saison, contribuant à diminuer l'exposition aux substances nocives pour la mère et l'enfant à naître.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- Accepte de financer un panier de légumes bio par semaine d'une valeur de 15 euros pour les bénéficiaires du dispositif sur 28 semaines maximum
- Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à AMURÉ, le 26 mai 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE de AMURE 79 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :